

Mairie de Saint-Germier



République Française

Département

Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

SEANCE DU 23 JANVIER 2023 A 19H00

Convocation du 10 janvier 2023

Affichage du 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Esther ESCRICH FONS, Maire.

Président : ESCRICH FONS Esther

Présents : ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe - ROUQUET Gérard - GAYON Céline
– BARBE Cécile – CREMEY Sylvie

Absents excusés : AMILHAT GROLLIER Isabelle- -DAVANT Dominique - FONS Alizée

Procuration :

Secrétaire de séance : BARBE Cécile

OBJET : Délibération 2023-01-03

**AUTORISATION DE RECOUVREMENT PAR LA COMMUNE DES SOMMES IMPAYEES
PAR LES BENEFICIAIRES DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Vu la séance du Conseil d'Administration du CCAS de Villefranche de Lauragais du mercredi 21 décembre 2022,

Vu la nouvelle convention approuvée par le CCAS de Villefranche de Lauragais,

Vu la délibération D2023-01-02 du 23 janvier 2023, prise par le Conseil Municipal de Saint Germier, adhérant au service de livraison de repas à domicile par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Villefranche de Lauragais

Vu l'article 7 de la convention de portage des repas, modalités financières,

Madame le Maire rappelle que la nouvelle convention comporte deux changements, les charges du service de portage de repas à domicile faisant l'objet d'une facturation aux communes voisines comprennent désormais :

- Le coût du ou des repas commandés par les bénéficiaires résidants sur la commune de Saint Germier ayant été annulés en cas de situations imposées par l'urgence,
- Le coût des factures impayées des bénéficiaires de la commune de Saint Germier,

Notre commune devra se substituer à reverser les sommes dues sur simple demande du CCAS de Villefranche de Lauragais après la première relance infructueuse aux bénéficiaires.

Madame le Maire propose de prendre une délibération afin de pouvoir réclamer aux bénéficiaires du service de repas à domicile n'ayant pas réglés ces derniers, leur remboursement.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré décide avec 6 voix Pour 0 voix Contre et 0 abstention

- D'AUTORISER Madame le Maire à demander le remboursement des repas aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile, non payés au CCAS de Villefranche de Lauragais

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré à Saint-Germier,
le 23 janvier 2023

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire



Madame BARBE Cécile
Secrétaire de séance

Délibération N°2023-01-03
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 6
Absents excusés : 3
Procuration : 0
Votants : 6